

AEWA

REUNION INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME EUROPEENNE DE GESTION DES OIES SOUS L'EGIDE DE L'AEWA

11 – 12 Mai 2016, Paris, France

MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT D'UNE PLATE-FORME EUROPEENNE DE GESTION DES OIES

- Déclaration

Reconnaissant le besoin important d'approches internationales communes pour la gestion des populations d'oies afin de garantir leur utilisation durable, et d'atténuer les conflits avec les intérêts agricoles, ceux liés à la sécurité aérienne et les intérêts écologiques, tout en s'assurant de leur statut de conservation favorable ainsi que de leur capacité à fournir des services écosystémiques au nombre desquels les activités de loisirs,

Rappelant que l'Article III 2 b de l'Accord requiert que les Parties « s'assurent que toute utilisation d'oiseaux d'eau migrateurs est fondée sur une évaluation faite à partir des meilleures connaissances disponibles sur l'écologie de ces oiseaux, ainsi que sur le principe de l'utilisation durable de ces espèces et des systèmes écologiques dont ils dépendent. »,

Notant que le besoin d'assurer la durabilité de tout usage d'oiseaux d'eau migrateurs est un thème central du Plan d'Action de l'Accord et a été et continue à faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des Parties Contractantes,

Conscients que les évaluations biologiques de la durabilité reposent sur des mesures de l'effectif des populations et des prélèvements, en tant que paramètres minimum, informations qui ne sont pas disponibles de façon uniforme pour l'ensemble des populations d'oiseaux d'eau, et conscients également que des programmes internationaux harmonisés en vue de réunir des données et des informations annuelles pertinentes doivent encore à ce jour être réalisés,

Notant que les conclusions de la conférence internationale sur la gestion des oies en Europe qui s'est tenue dans les locaux de l'Agence Danoise pour la Nature et l'Université d'Aarhus, du 27 au 29 Octobre 2015 (document AEWA /MOP inf.6 ;14) et reconnaissant le besoin pour une approche de gestion coordonnée au plan international relative à la Bernache nonette (*Branta leucopsis*), de même que d'autres espèces d'oies en Europe dont les vastes populations génèrent des conflits significatifs,

Notant, en outre, la demande émanant de la 6^{ème} Session de la Réunion des Parties de l'AEWA au Secrétariat PNUE/ AEWA visant à faciliter, sous réserve de ressources financières disponibles, l'établissement d'une plate-forme européenne multi-espèces de gestion des oies ainsi que des processus d'utilisation durable des populations et de résolution des conflits entre les humains et les oies, en ciblant en priorité, les

populations de Bernache nonette (*Branta leucopsis*) et d'Oie cendrée (*Anser Anser*) pour lesquelles des plans de gestion restent encore à développer, ainsi que celles d'Oie à bec court du Svalbard (*Anser brachyrhynchus*) et d'Oie des moissons de la Taïga (*Anser fabalis fabalis*), pour lesquelles des plans de gestion sont déjà en place, et invite les Parties, États de l'aire de répartition et autres parties prenantes intéressées à prendre part de façon proactive à cette initiative, en fournissant les ressources appropriées pour l'entretien et le fonctionnement de la Plate-forme et en faisant part des progrès enregistrés à la MOP7 (Résolution 6.4 de l'AEWA).

Les Etats de l'aire de répartition des espèces, présents à cette réunion :

1. *Donnent leur accord* à la mise en place d'une Plate-forme Européenne commune sur la gestion des oies, sous l'égide de l'AEWA, telle que décrite par le Secrétariat PNUE/AEWA dans le document AEWA/EGMP Doc.2 ;

2. *Donnent également leur accord* pour que durant les trois premières années de la mise en place et de l'activité de la Plate-forme (2016-2018), les coûts internationaux de fonctionnement envisagés, de même que les coûts ponctuels liés au développement des plans de gestion pour l'Oie Cendrée et la Bernache nonette, seront assumés par les Etats de l'aire de répartition des espèces et d'autres parties prenantes sur la base de contributions volontaires en fonction de leurs capacités, période après laquelle, l'option d'adopter un accord sur le partage des coûts sera examinée, tout en gardant à l'esprit qu'un financement insuffisant mettrait en péril le fonctionnement et l'existence de la Plate-forme ;

3. *Reconnaissent* que la Plate-forme Européenne de Gestion des Oies doit servir la conservation et la gestion internationales intégrées des populations à l'échelle des voies migratoires, en conformité avec les obligations internationales et les cadres législatifs et réglementaires applicables dans chaque Etat de l'aire de répartition, au nombre desquels, l'AEWA, la Convention de Berne et la Directive européenne « Oiseaux » selon les Etats de l'aire de répartition dans lesquels ils s'appliquent ;

4. *Encouragent* les Etats de l'aire de répartition et autres parties prenantes, à faciliter la fourniture auprès de la Plate-forme Européenne sur la Gestion des Oies de données sur la taille des populations et les prélèvements ;

5. *Donnent également leur accord* pour la mise en œuvre des Plans d'Action et de Gestion Internationaux par espèce déjà adoptés par la Réunion des Parties AEWA.

La Réunion intergouvernementale de l'établissement d'une plate-forme européenne sur la gestion des oies, sous l'égide de l'AEWA, s'est déroulée en France dans les locaux du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Cette déclaration a été adoptée à l'unanimité par les Etats de l'aire de répartition présents à la Réunion : Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne (*), Groenland, Islande, Pays-Bas, Norvège, Suède, Royaume-Uni.

(*) L'adoption de cette déclaration par l'Allemagne est sujette à des consultations nationales avec les gouvernements de ses Etats fédéraux.